

Prise en charge individuelle Prise en charge collective

Professionnels Libéraux
CONTRIBUTION AU FONDS D'ASSURANCE FORMATION DES NON-SALARIÉS



Versement à l'avocat **INDIVIDUEL**

- L'avocat élabore son dossier lui-même et le dépose sur le site du FIF PL
- il est remboursé par le FIF PL directement
- il doit être à jour de ses cotisations URSSAF

Présentiel plafonds

Journée	minimum 6h	300,00 €
Demi-journée	3 à 4 h	150,00 €
Cycle 3 modules successifs	2h / module	300,00 €
Cycle 2 modules successifs	3h / module	300,00 €

E-learning

50% des montants indiqués ci-dessus, plafonnés à 450 €/an.

Sont susceptibles d'être prises en charge par le FIF PL uniquement les formations dispensées par des organismes :

- certifiés QUALIOPI
- et dont le programme répond aux critères de la profession d'Avocat

Des fonds spécifiques, sont aussi mis en place pour les formations

- de longue durée (100h minimum) - 70% de la formation, limitée à 2500€/an

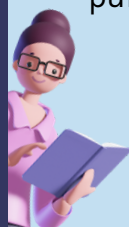
et pour les participations à un jury d'examen ou de VAE (250€/jour limité à 2 jours par an.)

Voir détails et modalités de prise en charge 2025 : www.fifpl.fr

Versement à l'ERAGE **COLLECTIF**

- ✚ L'organisme se charge de monter le dossier, de le déposer au FIF PL qui reverse l'argent directement à l'organisme de formation.

L'organisme collecte auprès de l'avocat, puis transmet au FIF PL :



- une signature sur les feuilles d'émargement ; l'attestation URSSAF du participant et des informations personnelles : adresse mail - Nom - Nom de naissance - Prénom - date de naissance - numéro de Siret

Présentiel / avocat à l'ERAGE

2 journées /an - max.

200 €/jour

Une action de formation qui donne lieu à une prise en charge collective ne saurait donner lieu à une prise en charge individuelle.

Attention les autres organismes sont susceptibles de prélever 300€ de votre compte

FIF PL si vous y suivez une formation à prise en charge collective.

